



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  

---

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
29 mars 2024**

**Date de convocation :  
22 mars 2024**

**Objet :**  
**Création de 4 postes en contrat à durée déterminée  
dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi  
Compétences » au titre de l'année 2024**

**Votes pour : 25  
Vote contre : 1  
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- M. Laurent DANIEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Véronique LUPART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON.

**Membres absents** : Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Pascal GANTOIS est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune pourrait y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent préposé à l'entretien des espaces verts, de la voirie, au transport de mobiliers ou matériaux à raison de 26 heures par semaine. Il est à noter que ce contrat s'adresse aux 18- 26 ans quand le prescripteur est la Mission Locale.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois, étant précisé que ce contrat est renouvelable 6 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région (actuellement 35% de la rémunération dans la limite de 26 heures par semaine, l'employeur étant exonéré des charges patronales).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 4 postes en contrat à durée déterminée dans le cadre du Parcours Emploi Compétences-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour exercer les fonctions d'agent préposé à l'entretien des espaces verts, de la voirie ou au transport de mobiliers ou matériaux à raison de 26 heures par semaine.

Il indique que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 6 mois avec comme prescripteur la Mission Locale de l'Artois ou France Travail, étant entendu que ces contrats seront renouvelables 6 mois après évaluation par cette dernière de l'utilité pour les bénéficiaires de prolonger les contrats. Il précise que la rémunération brute mensuelle de ces contrats se fera au SMIC.

Après avoir ouï le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide la création des 4 postes proposés précédemment selon les conditions susvisées ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Parcours Emploi Compétences- Contrat d'Accompagnement à l'Emploi avec la Mission Locale de l'Artois ou France Travail.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Délibération publiée le **08 AVR. 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique  
le**

**08 AVR. 2024**

**Le Maire,**



**David THELLIER.**

